

Club de soccer Hébertville



Code de conduite pour la protection des enfants

Adopté le xx xxxx 2020

Résolution du de la Commission des loisirs et signature

Signature : _____

Introduction

Le Club d'Hébertville a développé le code de conduite suivant sur la protection de l'enfance pour guider nos employés /bénévoles dans leurs interactions avec les enfants. La sécurité, les droits et le bien-être des enfants que nous servons sont au cœur de nos programmes quotidiens.

Nous entretenons des relations de soutien avec les enfants tout en équilibrant et en encourageant des limites appropriées.

Pourquoi un code de conduite pour la protection de l'enfance est-il important?

Notre organisation s'est engagée à veiller à ce que tous les enfants soient protégés et en sécurité. Un code de conduite est un élément important de la création d'environnements pour enfants. La sécurité, les droits et le bien-être des enfants participant à nos programmes constituent une priorité dans nos activités quotidiennes.

Le code de conduite a pour objectif de guider notre personnel et nos bénévoles dans l'établissement de relations saines avec les enfants impliqués dans les programmes offerts par notre organisation et de définir des limites appropriées pour les enfants.

Traiter les enfants avec dignité et maintenir les limites

Tous les membres du personnel / bénévoles doivent:

- Traiter tous les enfants avec respect et dignité
- Établir, respecter et maintenir des limites appropriées avec tous les enfants et les familles impliqués dans des activités ou des programmes livrés par l'organisation

Il est important de surveiller votre propre comportement envers les enfants et de porter une attention particulière au comportement de vos pairs pour vous assurer que le comportement est approprié et respectueux, et sera perçu comme tel par les autres.

Toutes vos interactions et activités avec les enfants:

- Être connu et approuvé par le conseil, le cas échéant, et les parents de l'enfant
- Faire partie de vos tâches
- Viser à développer les habiletés sportives de l'enfant;

Tenez toujours compte de la réaction de l'enfant à toute activité, conversation, comportement ou autre interaction. Si à un moment quelconque vous avez un doute à propos de la pertinence de votre propre comportement ou du comportement des autres, vous devriez en discuter avec la personne désignée au sein de votre organisation.

Exemples de comportement inacceptable envers un enfant:

- le mettre dans l'embarras;
- le déshonorer;
- le blâmer;

- l'humilier;
- le rabaisser.

Règles générales de comportement

Le personnel / les bénévoles de l'organisation ne doivent pas:

- Établir avec l'enfant tout contact physique susceptible de le mettre mal à l'aise, ou à un observateur raisonnable peut estimer que cela enfreint les limites raisonnables.
- Entretenir des relations avec un enfant, dans le cadre de ses fonctions ou en dehors de celles-ci, susceptibles de le rendre inconfortable ou qui peut être perçu par un observateur raisonnable comme violant des limites raisonnables.
- Adopter tout comportement qui va à l'encontre (ou semble aller à l'encontre) du mandat, des politiques ou du code de conduite de l'organisation, conduite pour protéger les enfants, qu'ils servent ou non l'organisation à ce moment-là
- Faire leur propre enquête sur des allégations ou des suspicions d'agissements potentiellement illégaux ou inappropriés. Les employés/bénévoles ont le devoir de signaler l'affaire à la personne désignée, à la protection de la jeunesse ou à la police;

Qu'est-ce qui constitue un comportement inapproprié?

Un comportement inapproprié comprend:

1. Communication inappropriée. Communication avec un enfant ou sa famille en dehors du contexte des devoirs de l'organisation, peu importe qui a initié l'échange. Par exemple:
 - a. Appels téléphoniques personnels non liés à des tâches avec l'enfant
 - b. Communications électroniques (courrier électronique, SMS, messagerie instantanée, discussions en ligne, réseaux sociaux, y compris «amitié», etc.) pas lié aux devoirs avec l'enfant
 - c. Lettres personnelles non liées aux devoirs de l'enfant
 - d. Communications excessives (en ligne ou hors ligne)
2. Contact inapproprié. Passer du temps non autorisé avec un enfant en dehors des tâches désignées par l'organisation.
3. Favoritisme. Choisir un enfant ou certains enfants et offrir des privilèges et une attention particulière. (par exemple, envoyer des cadeaux personnalisés ou accorder des privilèges excessifs, injustifiés ou inappropriés.)
4. Prendre des photos / vidéos personnelles. Utiliser un téléphone portable personnel, un appareil photo ou une vidéo pour photographier un enfant, ou permettre à tout autre personne, ainsi que télécharger ou copier toutes les photos que vous avez pu prendre d'un enfant sur Internet ou tout dispositifs de stockage personnel. Les photos prises dans le cadre de vos fonctions sont acceptables, cependant, les photos doivent rester avec l'organisation et ne pas être utilisé par vous à titre personnel.

Un comportement inapproprié inclut également:

5. Raconter des blagues sexuelles à un enfant ou lui faire des commentaires suggestifs, explicites ou personnels.
6. Montrer à un enfant du matériel de nature sexuelle, y compris des signes, des dessins animés, des romans illustrés, des calendriers, de la littérature, des photographies, ou exposant ce matériel à la vue d'un enfant, ou mettant ce matériel à la disposition d'un enfant.
7. Intimider ou menacer un enfant
8. Se moquer d'un enfant.

Un comportement inapproprié ne sera pas toléré, en particulier en ce qui concerne le bien-être des enfants impliqués dans des activités ou programmes offerts par l'organisation.

Il reviendra à l'organisme de juger si un comportement ou un geste constitue un comportement inapproprié eût égard à toutes les circonstances, dont les agissements antérieurs de l'auteur et les allégations ou suspicions relatives au comportement en question.

Obligations de signalement

Tous les membres du personnel et les bénévoles doivent signaler les abus sexuels présumés sur des enfants, leurs comportements inappropriés ou les incidents dont ils ont connaissance, si le comportement ou les incidents ont été personnellement témoins ou non.

Où signaler:

1. Toutes les allégations ou les soupçons de comportement potentiellement illégal (par exemple, un abus sexuel sur un enfant) dont un employé / bénévole est témoin doit rapidement faire l'objet d'un signalement à la police ou à la protection de l'enfance.
2. Pour assurer la protection des enfants dont nous avons la charge, toute allégation ou suspicion de **comportement potentiellement illégal** portée à la connaissance d'un employé/bénévole doit aussi rapidement faire l'objet d'un signalement à la police ou à la protection de l'enfance. Il reviendra à la police ou à la protection de l'enfance de juger si l'allégation ou la suspicion justifie une enquête plus approfondie.
3. Toute allégation ou suspicion de **comportement inapproprié** (exemples plus haut) portée à la connaissance d'un employé/bénévole

Il se peut qu'un comportement potentiellement illégal ou inapproprié vous soit rapporté par un enfant ou par une autre personne ou que vous en soyez vous-même témoin. Parmi les comportements qui pourraient être portés à votre connaissance ou dont vous pourriez être témoin et que vous devez signaler conformément aux procédures qui précèdent, mentionnons :

- a) un comportement potentiellement illégal de la part d'un employé/bénévole de l'organisme;
- b) un comportement potentiellement illégal de la part d'une autre personne (parent, enseignant, gardienne, entraîneur, etc.).

Si vous ne savez trop si quelque chose dont vous avez été témoin ou qui vous a été rapporté constitue un comportement potentiellement illégal ou un comportement inapproprié, discutez-en avec la personne désignée, qui vous accompagnera dans la démarche. N'oubliez

pas : vous avez le devoir de signaler directement à la police ou à la protection de l'enfance toute suspicion de comportement potentiellement illégal.

Suivi des signalements

Suite au signalement d'une allégation ou d'une suspicion de comportement potentiellement illégal, la police ou la protection de l'enfance seront prévenues. L'organisme fera un suivi interne s'il y a lieu.

Suite au signalement d'une allégation ou d'une suspicion d'un comportement inapproprié, l'organisme fera un suivi pour établir les faits et déterminer les mesures disciplinaires ou autres qui s'imposent, le cas échéant.

Dans le cas d'un comportement inapproprié, l'organisme pourra décider de renvoyer le dossier à une agence de protection de l'enfance ou à la police :

- si plusieurs comportements ont été signalés;
- si le comportement inapproprié se répète;
- ou si le comportement en cause soulève des inquiétudes majeures.

J'accepte de respecter le code de conduite pour la protection des enfants du Club de soccer d'Hébertville

Signature du personnel / bénévole

Date